



Pacse du père et patrimoine des enfants

Par **tine**, le **17/06/2008** à **08:16**

Peut-on se pacser sans avertir ses propres enfants ?

Et quelles conséquences cela peut-il avoir sur le patrimoine de ces enfants ?

Je pose la question pour mes nièces : depuis le décès de leur mère il y a deux ans ni la résidence principale ni la résidence secondaire n'ont été vendues par convention entre eux, cependant depuis quelques temps leur père vit avec une nouvelle compagne.

Peut-il se pacser sans leur dire et que deviendra alors leur patrimoine ?

Merci de me répondre.

Par **Visiteur**, le **07/07/2008** à **11:50**

Bien entendu, chacun a le droit de se *PACSER* ou même de se marier.

En revanche, le partenaire pacsé n'a aucun droit sur le patrimoine de l'autre (sauf testament) alors qu'il en possède en cas de mariage.

Par **tine**, le **18/07/2008** à **10:50**

Merci beaucoup pour votre réponse.

J'ai pris bonne note de vos informations.